



## AVIS PUBLIC

---

### **AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 10 février 2025, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le Règlement numéro 386-2025 concernant l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement a pour objet de fixer le taux de la taxe foncière et des compensations pour l'année 2025 ainsi que certaines modalités d'application.

Ce règlement est disponible à mon bureau situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Internet du Village au [www.abercorn.ca](http://www.abercorn.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 18 février 2025

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim